

REGLEMENT DU JEU

« Brossard - Crac & Moi opération « CHOC » »

Du 2 septembre 2019 au 31 décembre 2019

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION Société par Actions Simplifiée, au capital de social de 5 135 168 euros dont le siège social est situé 76/78 Avenue de France – 75013 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132, organise un jeu par code gagnant avec obligation d'achat intitulé « Brossard Crac & Moi – opération « CHOC » » valable du **2 septembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus**.

Le jeu est accessible sur le site Internet www.brossard.fr

Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu « Brossard Crac & Moi - opération « CHOC » » valable en France métropolitaine (Corse incluse).

ARTICLE 2 – SOCIETE DE GESTION MANDATEE PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société HOTCAKES Société par Actions Simplifiée, au capital social de 10 000 euros dont le siège social est situé 15 rue Monsigny – 75002 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 810 280 990, a été mandatée pour la gestion du Jeu « Brossard - Crac & Moi opération « CHOC » » par la Société Organisatrice dans le cadre de ce Jeu.

ARTICLE 3 – JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Les sites Internet www.brossard.fr
- La page Facebook Brossard
- Les encarts promotionnels portés par les produits Brossard suivants (dont les paquets promotionnels) :
- Crac & Moi Chocolat
- Crac & Moi Framboise
- Crac & Moi Tout Chocolat
- Crac & Moi Poire

ARTICLE 4 - PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'un accès à Internet.

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit d'une part obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement et d'autre part jouer en présence de son représentant légal. L'inscription au Jeu de toute personne mineure fait présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du gagnant mineur (modèle d'autorisation figurant en annexe du présent règlement). La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement le gain du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Sont exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, et leur famille directe vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est accessible sur le site www.brossard.fr du 2 septembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

Pour participer au Jeu, il faut :

1/ Acheter un produit dans la gamme Crac & Moi de la marque Brossard (dont les produits concernés figurent à l'article 3 du Règlement), porteur de l'offre pendant la durée du Jeu du 2 septembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

2/ Se connecter sur le site www.brossard.fr, uniquement si le paquet acheté contient un code gagnant inscrit sur la face intérieure

3/ Compléter le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes : civilité*, nom*, prénom*, adresse postale*, code postal*, pays*, date de naissance*, email*, mot de passe*, acceptation du règlement du jeu*(*= Champs obligatoires).

Cocher la case « j'accepte que les informations que je transmets ci-dessus soient traitées électroniquement et utilisées pour la gestion du Jeu, la vérification des gagnants et l'envoi des dotations ».

En cochant cette case le participant déclare consentir et être informé de la nature du traitement de ses données personnelles. En cochant la case « acceptation du règlement du jeu », le participant déclare avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent Règlement.

Si le participant le souhaite, il peut cocher la case lui permettant de recevoir des informations concernant les produits de la marque Brossard.

4/ Rentrer dans le champ dédié, le code gagnant inscrit sur la face intérieure du paquet.

ARTICLE 6 - MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1 Répartition des dotations

Pendant toute la durée de l'Opération 120 paquets gagnants sont mis en jeu, à raison de 30 paquets gagnants pour chacune des 4 références, soit 120 paquets gagnants.

6.2 Désignation des gagnants

Lorsque le consommateur achète un produit de la gamme Crac & Moi (comme ci-dessus indiqué à l'article 3) porteur de l'opération « CHOC », il peut gagner un coffret cadeau de la marque Wonderbox

« cours de pâtisserie ». Le paquet est gagnant si le participant découvre un code gagnant unique inscrit sur la face intérieure de son paquet. Le participant peut également savoir si son paquet est gagnant grâce au marquage en chocolat « CHOC » sur l'un des gâteaux individuels.

Au commencement du jeu, le consommateur connaît son gain potentiel (gain conditionné par le renseignement du code sur le site internet du Jeu). Au moment de la découverte du gâteau porteur du marquage « CHOC », le gagnant, pour bénéficier de son gain doit impérativement se connecter sur le site internet www.brossard.fr et en suivant les instructions détaillées à l'article 5 du présent Règlement.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

Si le participant ne communique pas la totalité des éléments demandés, la participation ne sera pas prise en compte, et la dotation ne lui sera pas attribuée.

ARTICLE 7 - DOTATIONS

7.1 Valeur de la dotation

Les gagnants du Jeu se verront attribuer la dotation suivante :

Un total de 120 coffrets cadeau de la marque Wonderbox « cours de pâtisserie » gagnant sur toute la durée du Jeu d'une valeur commerciale unitaire d'environ 79.90 € TTC (soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes TTC) le coffret cadeau individuel.

A savoir que chaque participant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du Jeu.

La dotation comprend :

- Un coffret cadeau de la marque Wonderbox « cours de pâtisserie » d'une valeur de 79.90 € TTC (soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes TTC). Ce coffret permet au gagnant de choisir une activité dans une liste prédéfinie par Wonderbox.

La dotation ne comprend pas :

- Les frais de déplacements A/R du domicile du gagnant vers le lieu de l'activité proposée dans le coffret cadeau à marque Wonderbox
- Les dépenses personnelles et pourboires en surplus du coffret cadeau à marque Wonderbox
- Les activités non mentionnées dans le coffret cadeau à marque Wonderbox
- L'assurance annulation
- Les frais liés à toute modification des dates ou de l'activité initialement prévue
- Tout autre frais non mentionné expressément dans le coffret cadeau

La description du lot est indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le lot par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité dudit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris, ni échangé.

7.2 Contacts des gagnants

Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné la dotation mise en jeu, lorsqu'ils découvriront un code unique inscrit sur la face intérieure du paquet, ainsi qu'un gâteau sur lequel il est écrit « CHOC » au lieu de « CRAC ».

La dotation de coffret cadeau de la marque Wonderbox « cours de pâtisserie » sera envoyée par voie postale par colissimo suivi aux gagnants dans un délai compris entre 6 à 8 semaines à compter du 31/12/2019.

Dans le cas où tout ou partie des coordonnées des gagnants s'avéreraient manifestement fausses ou erronées, notamment leur adresse électronique et/ou adresse postale, il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver les gagnants.

Dans ces cas précisés, les gagnants perdraient le bénéfice de leur gain et ne pourraient prétendre à aucune compensation.

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur dotation et/ou leur jouissance.

Dans le cas où le gagnant du Jeu serait mineur, il devra impérativement envoyer à l'adresse du Jeu précisée en article 2, une autorisation de son représentant légal détenant l'autorité parentale (dont le modèle figure en annexe 1).

À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas lui attribuer la dotation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celle-ci serait perdue pour son bénéficiaire et non remise en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

ARTICLE 8 – FRAIS DE COMMUNICATION

Pour le gagnant, les frais de communication téléphonique, auprès du prestataire choisi et listé parmi les choix du coffret cadeau de la marque Wonderbox préalablement gagné, pour la réservation de son cours de pâtisserie seront remboursés sur simple demande écrite envoyée dans une enveloppe suffisamment affranchie au plus tard le 1^{er} mars 2020 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse postale suivante : Improov Marketing/BROSSARD – Crac et Moi - 485, Rue Marcellin Berthelot, Immeuble le Mercure C - 13290 Aix-en-Provence

Remboursement effectué sur la base de 10 (dix) minutes d'appel d'un téléphone fixe vers un numéro fixe de France métropolitaine à 0,078€ de coût de mise en relation + 0,028€/min soit 0,358€ TTC ou vers un mobile de France métropolitaine à 0,161€ de coût de mise en relation + 0,080€/min soit 0,96€ TTC. Cette demande devra comporter le nom, le prénom, l'adresse postale du demandeur, et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure d'appel clairement entourées. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Etant observé que tout appel s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel qu'un forfait d'appels illimité) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le gagnant n'engage aucun coût spécifique pour appeler l'un des prestataires listés dans le coffret cadeau Wonderbox.

Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement du coût de communication seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, précitée en cet article, accompagnée d'un relevé IBAN/BIC.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, liée à une participation non conforme, envoyée sous pli insuffisamment affranchi ou effectuée après le 1^{er} mars 2020, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les demandes de remboursement des frais de participation susvisés seront honorées par virement dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de leur réception.

ARTICLE 9 - FRAIS DE CONNEXION INTERNET

Les participants qui accèdent au site du Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel pourront se faire rembourser les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci au tarif forfaitaire de 0.19€ TTC [correspondant au temps moyen de connexion nécessaire pour lire le règlement complet, remplir le formulaire électronique de participation et jouer, soit 5 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine (Corse incluse) depuis et vers un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur], sur simple demande écrite envoyée au plus tard le 1^{er} mars 2020 inclus (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante : Improov Marketing/BROSSARD – Crac et Moi - 485, Rue Marcellin Berthelot, Immeuble le Mercure C - 13290 Aix-en-Provence

La demande de remboursement devra comporter obligatoirement : les coordonnées complètes du participant (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique), un IBAN/BIC et la (les) facture(s) détaillée(s) de l'opérateur Internet ou du cyber café ou de tout autre commerce faisant clairement apparaître la(les) connexion(s) au site du Jeu moyennant paiement à la consommation et non un forfait illimité (en entourant les date(s) et heure(s) de connexion(s) au site du Jeu).

Les éventuels abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage. Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site du Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement des frais de connexion susvisés se fera au tarif lettre économique en vigueur (moins de 20 grammes), si le participant en fait la demande écrite.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, liée à une participation non conforme, envoyée sous pli insuffisamment affranchi ou effectuée après le 31 décembre 2019, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Les demandes de remboursement des frais de participation susvisés seront honorées par virement dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de leur réception. La connexion au site du Jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au Jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même IBAN/BIC) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 10 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est disponible gratuitement sur le site Internet www.brossard.fr jusqu'au 31 décembre 2019.

Le présent Règlement est déposé à l'étude de Maître Gilles Nicolas 25 rue Hoche - 91260 Juvisy-sur-Orge.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier, et la version du Règlement accessible sur le Site, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site qui entreraient en contradiction avec le présent Règlement.

Le présent Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande au plus tard le 1er mars 2020, en écrivant à l'adresse postale suivante : Improov Marketing/BROSSARD – Crac et Moi - 485, Rue Marcellin Berthelot, Immeuble le Mercure C - 13290 Aix-en-Provence. Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement de Jeu seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante au plus tard le 1^{er} mars 2020 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un relevé IBAN/BIC.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.
- Des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau.
- D'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.
- Des interruptions, des délais de transmission des données.
- Des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support.
- De la perte ou du mauvais acheminement du courrier.
- De la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée.
- Des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant.
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 12- FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

ARTICLE 13 - FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux

fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 75 000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel qu'un formulaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 14 - INFORMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 15 - CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse postale suivante : Improov Marketing/BROSSARD – Crac et Moi - 485, Rue Marcellin Berthelot, Immeuble le Mercure C - 13290 Aix-en-Provence au plus tard le 1^{er} mars 2020. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable.

ARTICLE 16 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'entreprise HOTCAKES, conformément au Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au Jeu et sont destinées uniquement à la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS et à la société IMPROOV MARKETING SASU.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de un (1) an.

Toutefois, les participants au Jeu pourront accepter, en cochant la case « Je souhaite recevoir des informations par mail sur les promotions et opérations marketing mises en place par la société JACQUET BROSSARD », que leurs données personnelles soient utilisées par la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS, pour toute opération de marketing direct adressée par courrier électronique pour la promotion de leurs produits. A cette fin, le délai de conservation de ces données personnelles sera de trois (3) ans à compter de la date de collecte.

Conformément à ce Règlement, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition de leurs données, ainsi que d'un droit à portabilité de leurs données, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse courriel dpo@jacquetbrossard.com ou à l'adresse postale suivante : JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS – Délégué à la Protection des Données – 76/78 Avenue de France – 75013 PARIS.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu (31/12/2019), entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

ARTICLE 17 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ANNEXE 1

| |
|--|
| AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR |
|--|

Je soussigné(e):

Nom

Prénom

Né(e) le ,

à

demeurant

Téléphone

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur (Nom et prénom),

né(e) le

à

demeurant

L'autorise expressément à participer au Jeu « » organisé par la société Jacquet Brossard Distribution, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132, dont le siège social est situé au 76/78 Avenue de France, 75013 Paris.

Je garantis à la société Jacquet Brossard Distribution que j'ai autorisé pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le

Signature :